

Déclaration de naissance

La déclaration de naissance est un document obligatoire pour tout enfant né en France. Elle permet d'établir l'acte de naissance. Elle doit être faite à la mairie du lieu de naissance dans les 5 jours qui suivent l'accouchement .

Dans quel délai ?

La déclaration de naissance doit être effectuée dans les **5 jours** qui suivent le jour de la naissance.

Si le cinquième jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, le délai est prolongé jusqu'au jour ouvrable suivant.

Par qui ?

La déclaration est effectuée au choix par :

- Le père de l'enfant
- La mère de l'enfant
- Toute personne ayant assisté à l'accouchement

Où faire la déclaration ?

A la mairie du lieu de naissance.

À Cergy, cette formalité sera effectuée exclusivement à [l'hôtel de ville](#), sans rendez-vous.

Les documents justificatifs

- **Certificat médical** constatant l'accouchement délivré par le médecin ou la sage-femme

- **Pièces d'identité des parents**
- **Livret de famille** si les parents sont mariés et/ou ont un enfant en commun
- La copie de **l'acte de reconnaissance anticipée de l'enfant** (si elle a été faite préalablement)
- **La déclaration de choix de nom** si les parents souhaitent utiliser cette faculté

Pour plus d'informations sur la déclaration de naissance, consultez le site : service.public.fr

Contact

- Hôtel de ville de Cergy
- [3, place Olympe de Gouges, 95800 Cergy \(ouverture dans un nouvel onglet\)](#)
- [0134334400](tel:0134334400)
- Lundi, mardi, mercredi, vendredi : de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Jeudi : de 13h30 à 17h30
Samedi : de 9h à 12h30

Ce contenu vous a-t-il été utile ?

Votre avis nous aide à améliorer nos contenus.

Oui, très utile ! Non, pas vraiment

Merci pour votre retour.

[Retirer mon vote](#)

Pouvez-vous nous dire ce qui pourrait être amélioré ? (facultatif) [Envoyer mon commentaire](#)